



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Appel à projets régional de prévention des conduites addictives**

**2020**

### **1. INTRODUCTION**

---

Le plan régional 2019-2022 déclinaison du plan national de mobilisation contre les addictions constitue le nouveau cadre de référence en matière de lutte contre les addictions. Piloté par la Préfecture et l'ARS, il s'articule autour de quatre grands axes :

- Renforcer l'information et la communication sur les addictions ;
- Conduire une politique de prévention dès le plus jeune âge ;
- Améliorer l'accompagnement des populations vulnérables ;
- Limiter l'accès aux produits licites et illicites.

Dans la continuité du pilotage du plan régional et pour garantir la cohérence des actions, la Préfecture et l'ARS ont décidé de publier un **appel à projets unique** mutualisant les ressources mobilisables des deux institutions.

L'enjeu de cet appel à projets est d'apporter des réponses aux orientations fixées dans le plan. **Plus particulièrement, il s'inscrit dans l'axe 3 visant des publics à cibler prioritairement pour la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement vers une prise en charge en addictologie.**

## 2.CALENDRIER

---

Le dépôt des dossiers complets est fixé au **lundi 10 août 2020** (mise en place d'un guichet unique de réception des demandes)

L'analyse et l'instruction des projets éligibles seront réalisées dans le cadre d'une commission regroupant les administrations pilotes et les membres du comité technique du plan,

Un retour vers les porteurs de projets est envisagé entre mi-septembre et fin octobre.

## 3.ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL ET ACTIONS FINANCEES

---

Le présent appel à projets vise à soutenir prioritairement des actions en direction de publics prioritaires, et en cohérence avec plusieurs principes d'intervention structurants. <sup>1</sup>

### 3.1. Les publics prioritaires

L'un des objectifs du plan est de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, en développant des actions spécifiques en direction des publics prioritaires identifiés et définis dans l'axe 3 « Améliorer l'accompagnement des populations vulnérables ». Le terme « population vulnérable » désigne certains publics, qui du fait de leur situation sociale, professionnelle ou sanitaire sont plus exposés aux problématiques d'addiction et aux risques encourus. Sont identifiés comme publics prioritaires dans le plan régional et pour le présent appel à projets :

- Les personnes sous-main de justice ;
- Les adultes en situation d'exclusion ;
- Les femmes enceintes ;
- Le public présentant des comorbidités psychiatriques.

#### 3.1.1. Les personnes sous-main de justice

Les personnes sous-main de justice, en milieu fermé comme en milieu ouvert, nécessitent un accompagnement adapté pour réduire les risques liés à la consommation de produits psychoactifs. Parmi les besoins identifiés pour cette population figurent : la nécessité de rendre effectif le repérage des conduites addictives, l'organisation du relai entre milieu fermé et prise en charge en ambulatoire en sortie de détention, l'accompagnement à l'insertion professionnelle, facteur de protection contre les conduites addictives, notamment pour les jeunes âgés de moins de 25 ans, l'appui pour les démarches administratives et l'ouverture de droits et l'accès à un logement.

### 3.1.2. Les adultes en situation d'exclusion

Les adultes en situation d'exclusion se caractérisent souvent par un cumul de difficultés de plusieurs ordres (social, économique, sanitaire...) qui place la personne dans une situation d'exclusion sociale. Certains publics concernés par un usage nocif de substances psychoactives sont alors difficiles à toucher, car ils ne se présentent pas spontanément dans les structures de prise en charge. Il est donc nécessaire de proposer des actions pour « aller vers eux », tout en sensibilisant également l'ensemble des professionnels susceptibles d'être en contacts avec eux (équipes éducatives, animateurs, travailleurs sociaux). Parmi les enjeux identifiés pour ces publics, il convient de considérer l'accès aux soins et l'accès aux droits, l'accompagnement vers un logement autonome et l'acquisition de pratiques d'accompagnement qui permettent de lutter contre les préjugés à leur égard (formation, « aller vers », développement des compétences psychosociales...).

### 3.1.3. Les femmes enceintes

Les femmes enceintes constituent également un public prioritaire dans la mesure où il est nécessaire de renforcer l'information sur les risques pendant la grossesse et de repérer les femmes à risque pour les accompagner vers une prise en charge et un accompagnement adaptés sans stigmatisation. En effet, il est observé en Martinique des difficultés de repérage par les professionnels de situations à risque du fait d'un manque de formation et d'outils adaptés, du tabou autour de la consommation de produits psychoactifs durant la grossesse, d'un manque d'interconnaissance entre les professionnels de différents champs (addictologie et périnatalité notamment) ainsi qu'un manque de connaissance de la population sur les risques liés à la consommation pendant la grossesse.

### 3.1.4. Le public présentant des comorbidités psychiatriques

Pour les personnes comorbides, la stigmatisation de leurs troubles et le déficit d'outils adaptés à la prise en charge rendent la prise en charge complexe. Ces personnes nécessitent une prise en charge globale pour la mise en place d'un parcours spécifique adapté à leurs problématiques (difficultés d'accès aux droits, d'accès à l'hébergement, exclusion, rupture de soins, isolement...), nécessitant la coordination de l'ensemble des intervenants susceptibles d'intervenir dans leur parcours.

## 3.2. Les principes d'actions financées par le présent appel à projets

Les actions qui seront financées devront reposer sur tout ou partie des principes suivants :

- Favoriser l'aller-vers : intégrer dans les pratiques professionnelles les situations de non-demande de certains publics et mettre en place une stratégie proactive pour entrer en contact avec les personnes éloignées des dispositifs et structures existants, en allant à leur rencontre dans leur lieu de vie tout en s'adaptant à chaque situation ;
- Eviter la rupture de parcours : proposer des actions visant la continuité de l'accompagnement et un travail de coordination entre les acteurs susceptibles d'intervenir auprès d'une même personne. Il s'agit d'assurer une prise en charge fluide et lisible pour l'utilisateur et son entourage et ainsi éviter les ruptures de parcours ;

- Innover : permettre l'émergence d'actions innovantes ;
- Travailler en partenariat et en intersectoriel : mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- Définir des modalités d'intervention adaptées aux besoins des publics : répondre à des besoins identifiés sur le territoire et proposer des actions adaptées aux spécificités du public.

**Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.**

### 3.3. Les actions attendues

**Il est possible de déposer un projet pluriannuel (3 ans maximum).**

Pour répondre aux enjeux et aux besoins identifiés, les actions financées devront viser les publics prioritaires tels que définis ci-dessus et s'inscrire dans au moins l'un des axes ci-dessous. *Les exemples sont mentionnés uniquement à titre indicatif :*

#### 3.3.1. Actions d'information

Pourront être proposées des actions d'information et de communication ciblées à l'intention des publics prioritaires afin d'améliorer la connaissance de la population sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives et de rendre visibles les dispositifs et structures existants sur le territoire pour accompagner les personnes qui le souhaitent dans une démarche de réduction et/ou d'arrêt de la consommation (*exemples : campagne de communication sur un produit, une thématique, actions de sensibilisation ...*)

#### 3.3.2. Actions visant à accompagner et à soutenir les publics et leur entourage

Pourront être proposées des actions qui permettent d'accompagner les publics, quelle que soit leur situation, tout en prenant en compte également leur entourage, (*exemples : mise en place de groupes de parole ou groupes d'entraide...*).

#### 3.3.3. Actions visant à favoriser la montée en compétences des acteurs

Pourront être proposées des actions visant une amélioration continue des compétences des acteurs, l'harmonisation des pratiques et le partage d'une culture commune entre les personnes intervenant dans le champ de la prévention et de la prise en charge des addictions (*exemples : ateliers d'échanges de pratiques, formations croisées ...*)

#### 3.3.4. Amplification et renforcement des actions et dispositifs existants

Des actions déjà existantes et ayant démontré leur efficacité pourront faire l'objet d'un financement s'il s'agit d'amplifier l'action en l'étendant à d'autres publics ou d'autres

territoires, sous réserve que l'action s'adresse à l'un des publics prioritaires et respecte au moins l'un des principes d'actions définis dans le présent appel à projets.

## 4. LES CRITERES DE SELECTION

---

TOUT PROJET DEPOSE DEVRA **OBLIGATOIREMENT** PRESENTER DE FACON DETAILLEE :

- **Le contexte** dans lequel s'inscrit le projet en mettant en évidence l'**analyse préalable de la situation** : *données épidémiologiques disponibles, problème(s) de santé existant(s), attentes et besoins des populations visées, expériences déjà menées (dont actions probantes ou prometteuses), cadres de référence (plans nationaux/régionaux, etc.), etc.*
- La **problématique de santé** pour laquelle vous proposez, d'apporter une réponse mesurable et évaluable dans le temps ;
- La **population bénéficiaire** de votre projet. Une description précise : *âge, sexe, situations socioéconomiques/sanitaires, nombre, rôle dans le projet, etc.) ;*
- L'**objectif clairement formulé** (SMART<sup>2</sup>) traduisant la réponse et la stratégie retenues (objectifs spécifiques/stratégiques et opérationnels/activités et résultats attendus) ;
- **Les étapes** et la durée du projet décrivant son déroulement : activités (*voir modèle en annexe 3*), moyens, calendrier, territoire(s) et lieu(x) d'intervention, **suivi et évaluation** (*définir les modalités, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de processus et de résultats en cohérence avec vos objectifs*) ;
- Le **budget équilibré, détaillé et réaliste**, mentionnant les cofinancements demandés et la subvention sollicitée auprès de l'ARS et de la Préfecture ;

- **Les lieux d'intervention : le choix d'intervenir dans ces lieux devra être explicité et argumenté.** De même, vous devrez inscrire votre projet en cohérence et en complémentarité avec les orientations stratégiques existantes dans ces territoires (Contrat de ville et contrat local de santé, projet éducatif territorial (PEDT), etc.) ou dans ces milieux (projet d'établissement, etc.).

Dans ce cas, vous devrez mentionner les orientations concernées, ainsi que les cofinancements demandés.

**En cas de projet pluriannuel, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un projet de budget pour chaque année.**

## 5. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

---

La Mission d'Appui en prévention des addictions et des conduites à risque du Centre de Ressources Politique de la Ville (CRPV) accompagne les porteurs dans l'élaboration des projets (expertise thématique, actions probantes, indicateurs...) afin de répondre aux critères de sélection.

Aussi, un appui individualisé est proposé lors de rendez-vous avec les porteurs de projets. Ces rendez-vous peuvent être programmés du 17 juillet au 10 août inclus.

Mission d'appui en prévention des addictions et des conduites à risque

Centre Ressources Politique de la Ville (CRPV)

Immeuble La Varangue

36 boulevard Amilcar Cabral

97200 Fort de France

Tél : 0596 68 64 52

Email : [rosine.fortunee@villecaraibe.com](mailto:rosine.fortunee@villecaraibe.com)

## 6.COMPLETUE ET MODALITES DE DEPOT

---

### 6.1. Composition des dossiers

- Les dossiers devront être transmis au moyen du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156\*05 ci-joint, mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.martinique.pref.gouv.fr>

Le formulaire devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces demandées, notamment un relevé d'identité bancaire.

**La reconduction d'actions dont le bilan de l'année N-1 n'a pas été produit, ne pourra faire l'objet de soutien financier dans le cadre de cet appel à projets.**

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte**

### 6.2. Modalités de transmission

Le dossier complet doit être adressé **par courriel** à l'adresse suivante :

[bpop@martinique.pref.gouv.fr](mailto:bpop@martinique.pref.gouv.fr) avec copie à [josette.naliza@martinique.pref.gouv.fr](mailto:josette.naliza@martinique.pref.gouv.fr) **au plus tard le lundi 10 août 2020.**

**ou par courrier à l'adresse suivante :**

**Préfecture de la Martinique**

**Cabinet du Préfet**

**Bureau de la prévention et de l'ordre public**

**Rue Victor SEVERE – BP 647-648**

**97200 Fort-de-France**

Le Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public (BPOP) cabinet du Préfet, l'ARS, ainsi que les sous-préfectures d'arrondissements se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question :

- **BPOP**

[nadia.felix-theodose@martinique.pref.gouv.fr](mailto:nadia.felix-theodose@martinique.pref.gouv.fr)

- **Sous-préfecture du Marin**

[philippe.bouton@martinique.pref.gouv.fr](mailto:philippe.bouton@martinique.pref.gouv.fr)

[nathalie.jean-gilles@martinique.pref.gouv.fr](mailto:nathalie.jean-gilles@martinique.pref.gouv.fr)

- **Sous-préfecture de Trinité**

[virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr)

- **Sous-préfecture de Saint-Pierre**

[audrey.monlouis-banare@martinique.pref.gouv.fr](mailto:audrey.monlouis-banare@martinique.pref.gouv.fr)

## **ARS**

[camille.resid@ars.sante.fr](mailto:camille.resid@ars.sante.fr)

[vanessa.lorto@ars.sante.fr](mailto:vanessa.lorto@ars.sante.fr)

[ars972-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars972-sante-publique@ars.sante.fr)

**1Si vous souhaitez obtenir un soutien financier pour un projet qui ne s'inscrit pas dans les orientations énoncées, rapprochez- vous de votre référent en Préfecture ou à l'ARS (voir ci-après partie 6)**

2SMART : Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste, Temps : défini dans le temps